



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/4
27 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad (Inde), 1-5 octobre 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au cours de sa réunion précédente, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention de risques biotechnologiques (ci-après dénommée « réunion des Parties ») a adopté un certain nombre de décisions sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières, y compris des recommandations de directives à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP) concernant le mécanisme de financement relativement à la prévention des risques biotechnologiques (ou biosécurité).

2. La présente note fournit, dans la Section II, un bref rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions précédentes, dont les directives en matière de mise en œuvre fournies au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relativement à la prévention des risques biotechnologiques et les expériences des Parties concernant l'accès au financement du FEM, telles que communiquées par le biais de leurs deuxièmes rapports nationaux. La Section III dévoile les besoins en matière de financement et les priorités des programmes pour le sixième cycle de reconstitution des ressources du FEM, soit 2014-2018. La Section IV présente un rapport sur le statut des pays ayant reçu un financement du FEM avant de devenir Parties au Protocole, conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 de la Conférence des Parties à la Convention. La Section V traite de possibles moyens de mobilisation de ressources additionnelles pour la mise en œuvre du Protocole. La dernière section expose les éléments proposés pour un projet de décision sur des questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1.

/...

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANACEMENT

A. *Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des directives précédentes fournies au mécanisme de financement relativement à la prévention des risques biotechnologiques*

3. Le Tableau 1 ci-dessous présente une synthèse des mesures du FEM donnant suite aux directives relatives à la prévention des risques biotechnologiques énoncées au paragraphe 20 de la décision X/25 de la Conférence des Parties, qui figure dans le rapport soumis par le Conseil du FEM à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/8). Le rapport intégral donne des détails sur les projets spécifiques approuvés au cours de la période visée.

Tableau 1. État d'avancement des mesures du FEM donnant suite aux directives de la COP énoncées au paragraphe 20 de la décision X/25

Directives de la COP/MOP 5	Mesures du FEM
Poursuivre la mise en œuvre de toutes les directives précédentes au mécanisme financier relatives à la prévention des risques biotechnologiques.	Le FEM était prêt à poursuivre la mise en œuvre des directives précédentes; cependant, aucun projet n'a été soumis au cours des deux premières années du FEM-5.
Envisager, dans le contexte du processus de reconstitution pour le FEM-6, d'appuyer la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) en définissant des quotas spécifiques pour la prévention des risques biotechnologiques pour chaque pays, en base aux deuxièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole.	Utilisant les deuxièmes rapports nationaux, qui sont pour presque tous les pays admissibles au FEM désormais déposés auprès du Secrétariat de la CDB, les données que chaque pays a produites dans ses demandes budgétaires pour la biosécurité peuvent être extraites.
Mettre à la disposition des Parties admissibles, dans les délais prévus, des ressources financières destinées à faciliter la préparation de leurs deuxièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	Des ressources destinées aux rapports nationaux ont été mises à disposition hors STAR dans le FEM-5 au titre de l'objectif 5 de la stratégie et du domaine d'intervention prévu. Trois projets cadres de moyenne envergure mis en œuvre par le PNUE ont été approuvés par la DG en mai 2011 pour appuyer les rapports nationaux : i) Régions d'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique couvrant 39 Parties admissibles; ii) Afrique du Nord, Asie, Europe centrale et orientale couvrant 41 Parties admissibles; et iii) Afrique, couvrant 42 Parties admissibles.
Étendre son appui à la création de capacités, pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB), à toutes les Parties au Protocole admissibles, et soumettre un rapport pour la considération de la sixième réunion des Parties au Protocole.	Une mise à jour sur l'exécution du projet de mise en œuvre du CEPRB-II du PNUE-FEM a été jointe en tant qu'Annexe 13 au présent rapport. Suite à l'achèvement et à l'évaluation satisfaisants du CEPRB-II, une extension du projet pourrait être envisagée.
Assurer l'inclusion d'éléments relatifs à la prévention de risques biotechnologiques dans les mandats pour les auto-évaluations des capacités nationales (NCSA)	Le processus de NCSA est essentiellement terminé, cependant, pour les pays nouvellement admissibles au FEM, ce dernier prend note du besoin d'inclure

Directives de la COP/MOP 5	Mesures du FEM
et d'autres initiatives d'évaluation des capacités menées à bien grâce au financement du FEM.	des éléments relatifs à la biosécurité.
Assurer que les exigences en matière d'identification du paragraphe 2 a) de l'article 18 et des décisions connexes soient prises en compte dans les activités menées à bien grâce au financement du FEM. Assurer que le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en ce qui concerne le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité d'organismes vivants modifiés (OVM) soit pris en compte dans les activités menées à bien grâce au financement du FEM.	Dans le cadre de soumissions futures de projets de mise en œuvre de cadre nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques (NBF), le FEM examinera systématiquement les projets pour déterminer si ces éléments sont pris en compte dans la conception du projet et, si ce n'est pas le cas, de demander une explication et une justification. Cependant, aucun nouveau projet de mise en œuvre de NBF n'a été soumis au cours des deux premières années du FEM-5.
Mettre à la disposition des Parties admissibles des ressources financières en allégeant le processus, et surveiller, comme il convient, le prompt accès à ces ressources financières.	Aucun projet n'a été soumis au cours des deux premières années du FEM-5.

Source : Rapport du FEM à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (pages 19-20)

(i) **Appui du FEM aux projets sur la prévention des risques biotechnologiques au cours de la période visée**

4. Selon le rapport soumis à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012, le FEM a octroyé au total 2,805 millions USD pour la prévention des risques biotechnologiques, qui a permis de mobiliser quelque 2,44 millions USD en cofinancement. Cela représente 7 % de la répartition théorique de 40 millions USD pour l'objectif 3 de la Stratégie pour la biodiversité du FEM-5, à savoir renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (voir Tableau 2 ci-dessous).¹

5. Tout l'appui financier du FEM pour la prévention des risques biotechnologiques approuvé au cours de l'actuelle période de référence a été utilisé pour aider les Parties admissibles à préparer leurs deuxièmes rapports nationaux. Le financement a été fourni par le biais de trois projets cadres d'envergure moyenne mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les trois projets figurent à l'Annexe 7 du rapport du FEM de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (p. 109) et sont brièvement décrits aux pages 128 et 129 du rapport. Le rapport note qu'aucune autre demande pour un appui du FEM en matière de biosécurité n'a été présentée au cours de la période visée.

Tableau 2. . Part effectivement programmée des allocations théoriques pour FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »²

¹ Les répartitions théoriques ont été basées sur les programmations passées des pays selon le niveau de priorité accordé à divers objectifs et activités, tel qu'exprimé dans les propositions nationales présentées au FEM pour solliciter un financement.

² Les montants inscrits n'incluent ni les frais de gestion, ni les commissions des Entités d'exécution, car il est impossible de les répartir par objectif ou résultat dans la mesure où ils portent sur la totalité du financement dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et non sur des objectifs ou résultats particuliers.

Domaines d'intervention « diversité biologique » : Objectifs	Allocation théorique (USD)	Montant programmé (USD)	Part programmée (%)
BD-1 : Viabilité des dispositifs d'aires protégées	700 000 000	255 010 201	36 %
BD-2 : Internalisation et utilisation durable de la biodiversité	250 000 000	199 738 426	80 %
BD-3 : Prévention des risques biotechnologiques	40 000 000	2 805 000	7 %
BD-4 : Ressources génétiques : Accès et partage	40 000 000	2 686 750	7 %
BD-5 : Activités habilitantes : SPANB	40 000 000	24 875 351	62 %
TOTAL	1 070 000 000	485 115 728	45 %

Source : Rapport du FEM à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (page 8)

6. Le Tableau 2 ci-dessus montre que le taux de programmation des ressources pour l'objectif 3 de la stratégie pour la biodiversité relative à la prévention des risques biotechnologiques du FEM-5 est très faible (7 %) par rapport aux taux des autres objectifs. Cela est probablement révélateur de la forte concurrence au niveau national entre la prévention des risques biotechnologiques et les autres priorités du domaine d'intervention « diversité biologique » pour l'allocation de fonds au titre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR). Comme noté dans l'évaluation indépendante du Plan d'action pour le renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2), les Parties semblent accorder une faible priorité aux activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques de nature plutôt préventive, de précaution ou stratégique, par rapport aux autres activités relatives à la biodiversité, telles que la gestion des aires protégées ou la conservation des espèces, qui ont tendance à donner des résultats immédiats et visibles.

7. Bien que l'objectif et les principes sous-jacents du STAR (y compris le rôle moteur des pays, la flexibilité, la transparence et la prévisibilité dans la disponibilité des ressources) soient très logiques, dans la pratique, certaines de ses politiques et procédures opérationnelles ont eu un impact négatif involontaire sur la mise en œuvre au niveau national de certaines obligations internationales, en particulier celles au titre d'instruments subsidiaires, tels que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique. Comme démontré ci-dessus, en regroupant les fonds destinés à la prévention des risques biotechnologiques avec les fonds destinés à toutes les autres questions relatives à la biodiversité, l'actuel système STAR a créé une situation en vertu de laquelle le FEM n'accorde pas de ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre du Protocole, bien que le FEM soit le mécanisme financier du Protocole. L'allocation limitée de fonds aux pays par le STAR pour des activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques a non seulement désavantagé la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, mais a également réduit l'efficacité du FEM en tant que mécanisme financier du Protocole.

8. À la lumière de ce qui précède, la réunion des Parties pourrait souhaiter réitérer sa recommandation antérieure à la Conférence des Parties, figurant au paragraphe 4 b) de la décision BS-V/5, dans laquelle elle prie instamment le FEM d'envisager d'appuyer la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources en définissant des quotas spécifiques pour chaque pays en matière de prévention des risques biotechnologiques. À défaut, le FEM pourrait être exhorté à appuyer la mise en œuvre du Protocole en utilisant les ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique », hors des allocations STAR au niveau national.

9. Au paragraphe 4 d) de la décision BS-V/5, la réunion des Parties demande instamment au FEM d'étendre son soutien en matière de renforcement des capacités, pour permettre une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, non seulement de 50 Parties, mais de toutes les Parties au Protocole qui sont admissibles, et de présenter un rapport à ce sujet, pour examen à la sixième réunion des Parties au Protocole. Le projet PNUE-FEM pour un renforcement continu des capacités pour une participation effective au CEPRB (CEPRB-II), qui a été approuvé en 2010, avait été limité à 50 Parties à cause de l'insuffisance des ressources restantes au titre du FEM-4 pour appuyer toutes les Parties admissibles.

10. Pour donner suite à la décision susmentionnée, le Secrétaire exécutif a échangé des courriers avec le Secrétariat du FEM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Cependant, le projet CEPRB-II n'a jusqu'à présent pas été étendu à toutes les Parties admissibles restantes, comme demandé par la réunion des Parties au paragraphe 4 d) de la décision BS-V/5. Dans son rapport, soumis à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, le FEM a indiqué que l'extension du projet pourrait uniquement être envisagée après l'achèvement et l'évaluation satisfaisante du projet CEPRB-II. Malheureusement, cela risque de causer des délais supplémentaires pour l'inclusion des Parties restantes à cette activité de renforcement des capacités essentielle.

11. La réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter recommander encore une fois à la Conférence des Parties, dans ses directives additionnelles au mécanisme financier relatives à la prévention des risques biotechnologiques, d'exhorter le FEM à étendre sans délai son appui au titre du projet CEPRB-II à toutes les Parties restantes, en utilisant les ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique », hors des allocations STAR au niveau national.

(ii) Situation générale de l'appui du FEM aux projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques

12. Au cours de l'actuelle période de référence, la mise en œuvre de 33 projets nationaux et de 5 projets régionaux et mondiaux, dont le projet du PNUE-FEM sur le renforcement continu des capacités pour une participation effective au CEPRB-II, approuvé au titre du FEM-3 et du FEM-4, s'est poursuivie. Une liste des projets en cours et de fiches d'identité de projet (FIP) approuvées est annexée aux présentes. La plupart des projets nationaux appuient la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques (NBF).

13. Selon les informations contenues dans la base de données de projets du FEM (accessible à l'adresse <http://www.gefonline.org/>), en date de juin 2012, le FEM a financé au total 53 projets nationaux et 15 projets régionaux et mondiaux appuyant la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui représente quelque 112,5 millions en octrois du FEM et 98,7 millions en cofinancement.

14. Le Tableau 3 résume le nombre de pays par région ayant participé aux divers projets financés par le FEM, au 31 janvier 2012. Les données ont été extraites de la base de données de projets du FEM au 30 janvier 2012.

Tableau 3. Nombre de pays ayant participé aux divers projets financés par le FEM (en date de janvier 2012)

Nombre de pays dans chaque région	Parties admissibles au FEM-STAR	CPB Parties	Nombre de pays participant aux divers projets financés par le FEM						
			Projet pilote (1998-2000)	NBF-Élaboration (2001-2007)	NBF-Mise en œuvre (démo) (2002-2006)	NBF-mise en œuvre (2002-en cours)	CEPRB -I (2004-2008)	CEPRB -II (2010-2012)	Projets régionaux (2007-2012)
Afrique : 53	52	49	10	39	4	14	47	23	5
Asie-Pacifique : 56	46	42	2	36	3	13	30	11	-
ECO : 23	15	22	4	18	2	7	16	1	-
GRULAC : 33	33	29	2	28	3	6	27	15	17
WEOG : 30	1	21	-	2	-	1	2	-	-
Total : 195	147	163	18	123	12	41	122	50	22

Source: Site web du Protocole de Cartagena: <http://bch.cbd.int/protocol/gefprojects.shtml#note>

15. Les données, en date de janvier 2012, montrent que 18 Parties (soit 10 % des Parties au Protocole) ont bénéficié d'un appui du FEM au titre Projet pilote PNUE/FEM d'activités habilitantes en matière de biosécurité (1998-2000); 123 pays ont reçu un appui pour le développement de cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques (NBF) (2001-2007); 53 Parties (33 % des Parties au Protocole) ont reçu un appui pour la mise en œuvre de leurs NBF; 122 Parties (soit 75 % des Parties au Protocole) ont reçu un appui pour la phase I du projet de renforcement des capacités pour une participation effective au CEPRB (2004-2008); et 50 Parties (soit 31 % des Parties au Protocole) ont reçu un appui pour la phase II du projet de renforcement continu des capacités pour une participation effective au CEPRB (CEPRB-II). Par ailleurs, 22 Parties au total ont bénéficié d'un appui par le biais de projets régionaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, dont un projet en Afrique (qui a appuyé 5 Parties) et 4 projets en Amérique latine et les Caraïbes, qui ont aidé au moins 17 Parties.

B. Rapport sur les expériences des Parties relativement à l'accès aux financements du FEM

16. Au paragraphe 6 de la décision BS-V/5, les Parties ont été invitées à fournir, dans leurs deuxièmes rapports nationaux, sous la rubrique des formats de présentation des rapports sur le renforcement des capacités, des informations sur leurs expériences relatives à l'accès aux financements existants du FEM.

17. En réponse à la question 139 du format de présentation des deuxièmes rapports nationaux, 112 Parties (soit 79 % des répondants à cette question) ont rapporté qu'elles sont *admissibles à recevoir un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*.³ Cela comprend 100 % des répondants en Afrique, 86 % en Asie et Pacifique, 58 % en ECO, 100 % en Amérique latine et les Caraïbes

³ Selon les informations disponibles sur le site web du FEM (à l'adresse http://www.thegef.org/gef/STAR/country_allocations), au moment de la rédaction du présent rapport, 125 Parties (soit 77 % des Parties au Protocole) avaient reçu des dotations indicatives initiales pour la biodiversité au titre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM. Des fonds spécifiques pour la prévention des risques biotechnologiques peuvent faire partie des dotations pour la biodiversité, mais ils ne sont pas identifiés dans les enveloppes du STAR pour le FEM-5.

(GRULAC), 6 % dans le groupe Europe occidentale et autre (WEOG), et 100 % des répondants dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PID).

18. En réponse à la question 140, 98 Parties (soit 89% des répondants à cette question) ont rapporté qu'elles avaient *lancé un processus pour accéder à un financement du FEM pour renforcer leurs capacités en matière de biosécurité* : 83 % des répondants proviennent d'Afrique, 93 % d'Asie et Pacifique, 91 % de l'ECO, 100 % du GRULAC, 50 % du WEOG, 87 % des PMA et 86 % des PID.

19. Dans la question 141, on a demandé aux 98 Parties susmentionnées qui ont rapporté avoir lancé un processus pour accéder à un financement du FEM de caractériser le processus. Aucun répondant n'a qualifié le processus comme étant *très facile*; 13 Parties (soit 13 % des répondants à cette question) l'ont qualifié de *facile*, 60 Parties (soit 61 % des répondants à cette question) ont dit qu'il était de difficulté *moyenne* et 5 Parties (soit 5 % des répondants à cette question) l'ont qualifié de *très difficile*. Les pourcentages des répondants des différentes régions/groupes économiques qui ont répondu que le processus était *difficile* ou *très difficile* se répartissent comme suit : Afrique, 34 %; Asie et Pacifique, 29 %; GRULAC, 24 %; PMA, 36 %; et PID, 10 %. Aucune Partie de l'ECO ou du WEOG n'a qualifié le processus de *difficile* ou de *très difficile*.

20. Dans la question 142, on demandait aux pays s'ils avaient *déjà reçu un financement du FEM pour renforcer leurs capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques*. Vingt-et-un pays ont dit avoir reçu un financement pour une *activité habilitante pilote relative à la prévention des risques biotechnologiques*; 88 pour le *développement de cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques*; 43 pour la *mise en œuvre de cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques*; 81 pour la *phase I du projet de renforcement des capacités pour une participation effective au CEPRB*; et 43 pour la *phase II* du même projet.

21. Cela montre que, dans l'ensemble, la majorité des Parties estime que le processus actuel pour accéder aux fonds existants du FEM est relativement plus simple qu'avant, de manière générale. Cela pourrait, en partie, être attribuable au fait que le FEM-5 a allégé le cycle des projets pour les projets de moyenne et de grande envergure afin d'accélérer le processus d'approbation des projets, la Directrice générale (DG) ayant délégué l'autorité d'approuver les projets de moyenne envergure sans qu'ils fassent l'objet de la considération préalable du Conseil.⁴ Cependant, plus de 25 % des Parties ont rapporté qu'elles éprouvaient encore des difficultés à accéder aux financements du FEM.

22. Au cours des ateliers régionaux organisés par le Secrétariat, certaines Parties ont noté les difficultés entourant l'élaboration de projets régionaux et mondiaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques au titre du STAR. Il a été rapporté que le processus visant à obtenir l'accord collectif des Parties à contribuer une part de leurs octrois nationaux à des projets sous-régionaux, régionaux et mondiaux est très compliqué et très long. Cela pourrait en partie expliquer la chute significative du nombre de projets mondiaux et régionaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques au cours du FEM-5, bien que l'actuelle Stratégie du FEM pour financer la biosécurité prévoit que le FEM appuiera des projet régionaux et sous-régionaux dans lesquels des évaluations d'inventaires appuient le potentiel de coordination des cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, l'échange de savoir-faire régionaux, et le renforcement des capacités de domaines prioritaires communs. De même, peu de projets thématiques ont été élaborés au titre du FEM-4 et du FEM-5, sans doute pour les mêmes raisons, bien que la Stratégie de financement de la biosécurité reconnaisse qu'une approche thématique plurinationale pourrait s'avérer un moyen efficace de mettre les ressources en commun, de maximiser les

⁴ Le cycle de projet révisé est décrit dans le document GEF/C.38/5 intitulé « Allègement du cycle de projet et meilleure administration de l'approche-programme », accessible à l'adresse <http://www.thegef.org/gef/node/3225>.

économies d'échelle et de favoriser une coordination internationale pour renforcer les capacités de groupes de pays manquant de compétences dans des domaines spécifiques.

23. À cet égard, la réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, en adoptant ses directives pour le mécanisme financier relativement à l'appui pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, exhorte le FEM d'alléger, de simplifier et d'accélérer davantage, dans la mesure du possible, le processus d'accès aux financements du fonds d'affectation spéciale du FEM.

III. PRIORITÉS DE PROGRAMME ET BESOINS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT POUR LE SIXIÈME CYCLE DE RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FEM 2014-2018

24. Conformément à la section 5 du mémorandum d'accord (MA) entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil de la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (Conseil du FEM),⁵ la Conférence des Parties doit évaluer le montant des ressources nécessaires pour aider les Parties qui sont des pays en voie de développement et les Parties à économies en transition à remplir leurs obligations au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM. À cet égard, la dixième réunion de la Conférence des Parties a adopté, dans sa décision X/26, des termes de référence pour cette évaluation et a prié le Secrétaire exécutif d'assurer l'achèvement du processus à temps pour la considération de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (WGRI-4). Par ailleurs, au paragraphe 7 de la décision X/24, la Conférence des Parties a accepté d'adopter, à sa onzième réunion, un cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la biodiversité, pour considération au cours de la sixième reconstitution des ressources du fonds d'affectation spéciale du FEM, pour la période allant de juillet 2014 à juin 2018.

25. Pour y donner suite, le Secrétaire exécutif a chargé une équipe de cinq experts de préparer un rapport sur l'évaluation complète des besoins en matière de financement pour le sixième cycle de reconstitution des ressources du fonds d'affectation spéciale du FEM (2014-2018), et a également envoyé, en octobre 2011, un questionnaire pour aider les Parties à évaluer leurs besoins financiers.

26. Le rapport d'évaluation préliminaire préparé par l'équipe d'experts pour la considération du WGRI-4 (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/10) comprend une section spécifique sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (p. 116-121), qui identifie les priorités de programmes en base aux domaines d'intervention du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et fournit une évaluation du montant des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena.⁶

27. Conformément au Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-V/16), le rapport note que les principaux domaines d'intervention relatifs à la biosécurité sont :

⁵ Le MA a été adopté dans la décision III/8 et est disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/decision/cop/?id=7104>.

⁶ Le rapport préliminaire est disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-04/information/wgri-04-inf-10-en.pdf> et est en cours de finalisation, suite aux commentaires du WGRI-4. Une synthèse du rapport sera mise à la disposition de la onzième réunion de la Conférence des Parties dans le document UNEP/CBD/COP/11/15, et le document intégral en tant que document d'information.

- 1) Faciliter l'établissement et le développement futur de systèmes de biosécurité efficaces pour la mise en œuvre du Protocole, à savoir mettre sur pied des outils et directives additionnels, nécessaires pour rendre le Protocole entièrement opérationnel;
- 2) Renforcement des capacités – pour développer et renforcer davantage la capacité des Parties de mettre en œuvre le Protocole;
- 3) Conformité et examen – pour atteindre la conformité avec le Protocole et favoriser son efficacité;
- 4) Partage d'informations – pour accroître la disponibilité et l'échange d'informations pertinentes; et
- 5) Rayonnement et coopération – pour élargir la portée du Protocole et promouvoir la coopération en ce qui concerne sa mise en œuvre.

28. Conformément au domaine d'intervention 2 du Plan stratégique pour le Protocole, l'appui du FEM serait requis pour les activités de renforcement des capacités dans les domaines prioritaires suivants :

- 1) Cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques;
- 2) Évaluation des risques et gestion des risques;
- 3) Manipulation, transport, emballage et identification d'organismes vivants modifiés;
- 4) Responsabilité et réparation;
- 5) Sensibilisation, éducation et participation du public;
- 6) Partage d'informations, y compris pleine participation au CEPRB; et
- 7) Éducation et formation à la biosécurité

29. En outre, l'appui du FEM serait requis pour appuyer des activités additionnelles recommandées par le Comité de conformité pour aider les Parties admissibles à remplir leurs obligations au titre du Protocole, y compris, comme il convient, la fourniture d'assistance technique, le transfert de technologie, la formation et d'autres mesures de renforcement des capacités.

30. Le rapport estime qu'au cours de la période 2014-2018, 170 millions USD au total seraient nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce montant inclut 158,2 millions USD pour les activités relatives au renforcement des capacités, 5,8 millions USD pour les activités de conformité et d'examen, et 8 millions USD pour faciliter l'établissement et le développement de systèmes de biosécurité efficaces. Le rapport propose les trois possibles scénarios suivants en ce qui concerne les coûts marginaux qui seraient couverts par le fonds d'affectation spéciale du FEM :

- *Scénario 1* : Supposant qu'un montant équivalent puisse être mobilisé d'autres sources de financement, le montant qui serait nécessaire pour les investissements du FEM-6 s'élèverait à **85 millions USD** (c-à-d, un financement de 50 % du FEM) pour la période 2014-2018;
- *Scénario 2* : Avec un taux de financement du FEM de 60 %, le montant nécessaire pour les investissements du FEM-6 serait de **102 millions USD**; et
- *Scénario 3* : Avec un taux de financement du FEM de 80 %, le montant nécessaire pour les investissements du FEM-6 serait de **136 millions USD**.

31. Le rapport recommande le scénario 2, notant qu'un accroissement de l'appui financier du FEM à 60 % ou plus permettrait la mise en œuvre de plus d'activités et accélérerait le processus de réalisation des objectifs stratégiques du Plan stratégique du Protocole de Cartagena en mettant en place toutes les mesures nécessaires, en impartissant une formation et en renforçant les capacités, en assurant la conformité et en améliorant l'accès au CEPRB et son utilisation.

32. La réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties inclue dans son cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la biodiversité les priorités susmentionnées et les estimés des besoins financiers concernant la biosécurité pour le sixième cycle de reconstitution des ressources du fonds d'affectation spéciale du FEM, en tenant compte du cadre et du plan d'action proposés de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques axés sur les résultats (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/7/Add.1).

Autres recommandations émanant des réunions intersessions concernant les appuis financiers du FEM

33. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (WGRI-4)⁷ qui s'est réuni du 14 au 16 mai 2012 à Vienne (Autriche), a recommandé à la sixième réunion des Parties au Protocole de demander à la Conférence des Parties, dans ses directives au mécanisme financier, de demander instamment au FEM de :

- (i) Fournir un appui à toutes les Parties admissibles qui n'ont pas encore commencé à appliquer des mesures juridiques, administratives et autres pour la mise en œuvre du Protocole, pour qu'elles puissent initier le processus;
- (ii) Définir des quotas spécifiques pour la biosécurité pour chaque pays au cours de la période de programmation du FEM-6;
- (iii) Prévoir des ressources supplémentaires pour les projets thématiques et les projets de renforcement des capacités régionaux;
- (iv) Permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds fournis pour le renforcement des capacités pour faire face aux besoins émergents dans le cadre général des projets approuvés; et
- (v) Fournir un appui aux Parties admissibles pour la préparation de leurs rapports nationaux sur une base régulière.

34. Le Comité de conformité au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion, tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2012 à Montréal (Canada), a noté que l'appui financier octroyé par le FEM aux Parties admissibles a contribué à réaliser le taux élevé de soumissions des deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/2). À cet égard, le Comité a recommandé que la réunion des Parties au Protocole demande à la Conférence des Parties, en adoptant ses directives au FEM relatives à l'appui pour la mise en œuvre du Protocole, demande instamment au FEM de mettre à la disposition des Parties admissibles, en temps opportun, des ressources financières pour faciliter la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux, et de prendre des dispositions particulières à cet effet dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources.

⁷ Le rapport du Groupe spécial d'experts techniques figure dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/21.

35. La réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties inclue les priorités de programme susmentionnées dans ses directives additionnelles au FEM.

IV. RAPPORT SUR LE STATUT DES PAYS AYANT REÇU UN FINANCEMENT DU FEM AVANT DE DEVENIR PARTIES AU PROTOCOLE

36. Dans ses directives au mécanisme financier concernant la biosécurité (paragraphe 21-26 de la décision VII/20), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a modulé les critères d'admissibilité pour permettre aux Parties à la Convention qui ne sont pas encore Parties au Protocole de recevoir un financement du FEM pour certaines activités de renforcement des capacités relatives à la biosécurité, après qu'elles aient pris un engagement politique clair à devenir Parties au Protocole. La preuve d'un tel engagement politique prendrait la forme d'une assurance écrite au Secrétaire exécutif stipulant que le pays entend devenir une Partie au Protocole après l'achèvement des activités devant bénéficier d'un financement (paragraphe 21 b) de la décision VII/20).

37. Depuis la dernière réunion des Parties au Protocole, des cinq pays à avoir soumis une lettre d'engagement politique à l'époque (soit Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Haïti, Liban et Sao Tomé-et-Principe), aucun n'est à ce jour devenu Partie au Protocole et aucun n'a soumis de rapport sur les démarches entreprises pour devenir Partie.

38. Par ailleurs, 15 des 18 pays qui n'avaient soumis ni lettre ni rapport sur les démarches entreprises pour devenir Partie (soit Afghanistan, Argentine, Chili, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Îles Cook, Jamaïque, Kazakhstan, Micronésie, Népal, Ouzbékistan, Sierra Leone, Timor-Leste, Tuvalu, et Vanuatu) ne l'ont pas encore fait. Cependant, trois pays dans cette catégorie (Bahreïn, Maroc et Uruguay) sont depuis devenus Parties au Protocole.

39. Étant donné que plus de huit ans se sont écoulés depuis que cette décision a été prise en tant que mesure provisoire pour permettre aux Parties à la Convention qui n'étaient pas encore Parties au Protocole de recevoir un financement du FEM pour certaines activités de renforcement des capacités leur permettant de devenir Parties au Protocole, et en l'absence de rapports des Parties intéressées sur les démarches entreprises en ce sens, la réunion des Parties pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, dans ses directives au mécanisme financier relatives à la prévention des risques biotechnologiques, retire le paragraphe 21 b) de sa décision VII/20.

V. MOYENS POUR MOBILISER DES RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

40. Au paragraphe 7 de sa décision BSV/5, la réunion des Parties a prié le Secrétaire exécutif de chercher des moyens pour mobiliser des ressources financières additionnelles pour la mise en œuvre du Protocole et de faire rapport à la présente réunion.

41. La mise en œuvre efficace du Protocole requiert un flux de ressources financières qui soit suffisant, prévisible, en temps opportun et durable. Cependant, comme indiqué dans le rapport sur l'évaluation indépendante du Plan d'action pour le renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/2), le niveau de financement bilatéral et multilatéral pour les activités de renforcement des capacités a connu une baisse dramatique au cours des dernières années. Cette situation a été par ailleurs aggravée par la baisse apparente des ressources du FEM octroyées aux projets relatifs à la biosécurité suite à l'introduction du Cadre d'allocation des ressources (RAF) et du Système transparent d'allocation

des ressources (STAR). La baisse du niveau de financement bilatéral et multilatéral pour les activités de renforcement des capacités aura probablement un effet défavorable sur la mise en œuvre du Protocole.

42. Étant donné la situation, il y a un besoin urgent de nouvelles stratégies pour renforcer les efforts de mobilisation de nouvelles ressources financières et autres pour la mise en œuvre du Protocole. À ce jour, la plupart des Parties qui sont des pays en développement et des Parties à économies en transition comptent sur la possibilité de préparer et de soumettre des demandes de subventions aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris au FEM, pour appuyer des projets spécifiques de renforcement des capacités relatifs à la biosécurité. Cependant, les Parties et les autres gouvernements doivent élargir leur base de donateurs et chercher à mobiliser des ressources d'un aussi grand nombre de donateurs différents que possible. Il convient aussi d'explorer les possibilités d'obtenir des ressources financières d'organismes bailleurs de fonds nationaux, régionaux et internationaux et du secteur privé, ainsi que d'autres organisations, suivant le cas.

43. Bien que les demandes de subventions pour les projets resteront un important mécanisme de mobilisation de ressources, les Parties et les autres gouvernements doivent diversifier leurs sources, autant nationales qu'extérieures, de ressources financières. Cela exigera l'adoption d'approches novatrices et une collaboration accrue ainsi que des partenariats renforcés entre diverses parties prenantes.

44. Essentiellement, les Parties et les autres gouvernements sont encouragés à explorer de nouvelles possibilités permettant d'accroître les octrois aux activités relatives à la biosécurité dans leurs budgets nationaux et de mobiliser des ressources additionnelles au niveau national, par exemple, en imposant des frais raisonnables pour le traitement des demandes d'importation ou de libération d'organismes vivants modifiés (OVM), et/ou en infligeant des amendes pour les violations aux lois et règlements sur la biosécurité et en réattribuant ces fonds directement aux activités relatives à la biosécurité. Par ailleurs, les Parties et les autres gouvernements pourraient imposer des frais pour les services techniques (par exemple, les services de tests pour les OVM) ou pour les avis d'experts fournis par leurs employés (par exemple en qualité de personnes-ressources ou d'animateurs dans le cadre d'activités de formation) aux autres parties prenantes.

45. Les Parties et les autres gouvernements pourraient souhaiter établir des partenariats stratégiques entre eux et avec divers organismes bailleurs de fonds, organisations, entités régionales ou centres d'excellence. De tels partenariats pourraient aider à mettre en commun les ressources et/ou à élargir les occasions et les possibilités de mobilisation de ressources aux niveaux national, régional et international. En outre, les Parties et les autres gouvernements sont encouragés à identifier et à maximiser les occasions de coopération technique avec des organisations, institutions et organismes d'aide au développement régionaux et internationaux. Une stratégie de mobilisation de ressources connexe serait de créer des réseaux ou de participer à des réseaux existants pour faciliter le partage des ressources et des informations.

46. Étant donné que la mobilisation des ressources est un processus continu, les Parties et les autres gouvernements sont encouragés à élaborer des stratégies nationales et à créer des capacités à l'interne pour mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de leurs activités relatives à la biosécurité de manière systématique, coordonnée et durable. À cet égard, ils pourraient souhaiter envisager d'affecter du personnel chargé exclusivement de mobiliser des ressources et de les former aux compétences requises, telles que la rédaction de propositions de projets, les stratégies de collecte de fonds, la création de partenariats et de réseaux, les communications et le rayonnement, y compris travailler avec les médias pour faire connaître les activités en cours, les réalisations et les plans pour l'avenir, en tant que stratégie pour promouvoir la sensibilisation et l'appui des preneurs de décisions et des donateurs.

47. Par ailleurs, l'intégration de la biosécurité aux plans nationaux de développement et aux politiques, stratégies et programmes sectoriels pertinents, y compris les programmes d'assistance au développement et les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité, pourrait s'avérer une autre stratégie importante de mobilisation de ressources additionnelles pour appuyer la mise en œuvre d'activités relatives à la biosécurité au niveau national. Les points focaux nationaux pour le Protocole devraient être encouragés à interagir avec les points focaux nationaux de la Convention et d'autres traités pertinents, les points focaux opérationnels du FEM, et d'autres responsables des pouvoirs publics de ministères et départements gouvernementaux pertinents, dont notamment les ministères des finances et de la planification économique.

48. Enfin, en cette époque de disponibilité de financement limitée, des efforts devraient être déployés pour assurer une utilisation efficace des ressources disponibles et adopter des approches rentables au renforcement des capacités et à d'autres activités, y compris une formation de formateurs ciblée et l'utilisation d'outils en ligne.

49. La réunion des Parties pourrait souhaiter exhorter les Parties et inviter les autres gouvernements à mettre en œuvre les mesures susmentionnées dans le cadre général de la Stratégie pour la mobilisation de ressources à l'appui de la Convention sur la diversité biologique, qui a été adoptée en 2008 (décision IX/11), et d'échanger par le biais du CEPRB des informations sur leurs expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés concernant la mobilisation de ressources aux niveaux national et régional. Elle pourrait également souhaiter prier le Secrétaire exécutif d'inclure la mobilisation de ressources pour le Protocole dans ses activités visant à faciliter la mise en œuvre nationale de la Stratégie pour la mobilisation de ressources à l'appui de la CDB.

VI. ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR UN PROJET DE DÉCISION

50. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter adopter une décision sur le mécanisme financier et les ressources financières qui s'aligne sur ce qui suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Directives au mécanisme financier

1. Recommande que la Conférence des Parties, en adoptant ses directives supplémentaires pour le mécanisme financier relatives à l'appui pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, invite le Fonds pour l'environnement mondial à :

(a) Appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) en définissant des quotas spécifiques pour la biosécurité pour chaque pays au cours de la période de programmation du FEM-6;

(b) Appuyer également des projets thématiques de renforcement des capacités régionaux et plurinationaux pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant les ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique », hors des allocations STAR au niveau national;

(c) Permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds fournis pour le renforcement des capacités pour faire face aux besoins émergents dans le cadre général des projets approuvés;

(d) Alléger, simplifier et accélérer davantage, dans la mesure du possible, le processus d'accès aux financements du fonds d'affectation spéciale du FEM;

(e) Envisager d'élaborer une nouvelle Stratégie de financement pour la biosécurité, en tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et d'autres développements intervenus depuis 2006;

(f) Retirer le paragraphe 21 b) de la décision VII/20 qui permettait aux Parties à la Convention qui n'étaient pas encore Parties au Protocole de recevoir un financement du FEM pour certaines activités de renforcement des capacités leur permettant de devenir Parties au Protocole, après qu'elles aient pris un engagement politique clair à devenir Parties au Protocole;

(g) Octroyer sans délai un appui dans le cadre du projet CEPRB-II à toutes les Parties admissibles restantes, en utilisant les ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique », hors des allocations STAR au niveau national;

(h) Mettre à la disposition des Parties admissibles en temps voulu des ressources financières pour faciliter la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

(i) Fournir un appui à toutes les Parties admissibles qui n'ont pas encore commencé à appliquer des mesures juridiques, administratives et autres pour la mise en œuvre du Protocole, pour qu'elles puissent initier le processus;

(j) Tenir compte du nouveau Cadre et plan d'action de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au moment de fournir un appui financier aux pays en développement et aux pays à économies en transition;

(k) Envisager, au sein du cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme pour la biodiversité pour la sixième reconstitution des ressources (2014-2018), les priorités de programme suivantes relatives à la biosécurité :

- 1) Cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques;
- 2) Évaluation des risques et gestion des risques;
- 3) Manipulation, transport, emballage et identification d'organismes vivants modifiés;
- 4) Responsabilité et réparation;
- 5) Sensibilisation, éducation et participation du public;
- 6) Partage d'informations, y compris pleine participation au CEPRB;
- 7) Éducation et formation à la biosécurité; et
- 8) Activités recommandées par le Comité de conformité pour aider les Parties admissibles à remplir leurs obligations au titre du Protocole;

(l) Dans la programmation des ressources au titre du domaine d'intervention « diversité biologique », envisager des allocations théoriques d'au moins 102 millions USD pour

appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au cours du sixième cycle de reconstitution des ressources (2014-2018);

Mobilisation de ressources additionnelles

2. Exhorte les Parties et invite les autres gouvernements à mettre en œuvre, comme il convient, les mesures suivantes dans le cadre général de la Stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la Convention sur la diversité biologique, en vue de mobiliser des ressources financières additionnelles pour la mise en œuvre du Protocole :

(a) Identifier diverses sources de financement et solliciter leur appui financier, y compris les organismes bailleurs de fonds régionaux et internationaux et les fondations et, le cas échéant, le secteur privé;

(b) Envisager de réattribuer directement tous les frais perçus pour le traitement des demandes d'importation ou de libération d'OVM et pour les services techniques fournis, ainsi que les amendes imposées pour violation des lois et règlements sur la biosécurité à des activités nationales relatives à la biosécurité;

(c) Établir des partenariats stratégiques avec d'autres Parties et diverses organisations, entités régionales ou centres d'excellence, en vue de mettre en commun les ressources et/ou d'élargir les possibilités et les opportunités de mobiliser des ressources de diverses sources;

(d) Identifier et maximiser les occasions de coopération technique avec des organisations, institutions et organismes d'aide au développement régionaux et internationaux;

(e) Intégrer la biosécurité aux plans nationaux de développement et aux politiques, stratégies et programmes sectoriels pertinents, y compris aux programmes d'aide au développement et aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;

(f) Envisager d'affecter du personnel chargé exclusivement de mobiliser des ressources, et accroître la capacité interne à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre d'activités nationales relatives à la biosécurité de manière systématique, coordonnée et durable;

(g) Assurer une utilisation efficace des ressources disponibles et adopter des approches rentables en matière de renforcement des capacités;

3. Invite les Parties et les autres gouvernements à échanger, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des informations sur leurs expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés sur la mobilisation de ressources aux niveaux national et régional;

4. Prie le Secrétaire exécutif d'inclure la mobilisation de ressources pour le Protocole aux activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources de la CDB, y compris des ateliers régionaux et sous-régionaux pour aider les Parties à élaborer des stratégies de mobilisation de ressources spécifiques à chaque pays pour la mise en œuvre des stratégies et plan d'action nationaux pour la biodiversité.

Annexe

LISTE DES PROJETS EN COURS RELATIFS À LA BIOSÉCURITÉ FINANCÉS PAR LE FEM

(Basé sur des informations émanant de la base de données de projets du FEM, au 30 juin 2012)

N°	ID-FEM	Pays	Nom du projet	AR	Type de projet	Subvention du FEM	Co-financement	Statut
Projets nationaux								
1.	2648	Tunisie	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre national sur la prévention des risques biotechnologiques (NBF)	PNUE	PME	848 900	919 260	En cours d'exécution
2.	2822	Maurice	Appui à la mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	427 800	207 900	En cours d'exécution
3.	2824	Égypte	Appui à la mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	908 100	1 389 000	En cours d'exécution
4.	3012	Tanzanie	Appui à la mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	777 300	614 300	En cours d'exécution
5.	3040	Libéria	Appui à la mise en œuvre du NBF du Libéria	PNUE	PME	577 679	530 000	En cours d'exécution
6.	3045	Ghana	Programme de biosécurité (BS) – Appui à la mise en œuvre du NBF du Ghana	PNUE	PME	636 364	800 000	En cours d'exécution
7.	3211	Tadjikistan	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF de la République du Tadjikistan	PNUE	PME	840 000	540 000	En cours d'exécution
8.	3332	El Salvador	BS – Contribution à l'utilisation en toute sécurité de la biotechnologie	PNUE	PME	900 000	1 025 000	En cours d'exécution
9.	3333	Indonésie	BS – Mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	830 196	709 200	Approuvé par l'AR
10.	3335	Madagascar	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF de Madagascar	PNUE	PME	613 850	290 000	En cours d'exécution
11.	3405	Équateur	BS – Mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	665 818	660 824	En cours

/...

N°	ID-FEM	Pays	Nom du projet	AR	Type de projet	Subvention du FEM	Co-financement	Statut
								d'exécution
12.	3633	Pérou	BS – Mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	811 804	900 000	En cours d'exécution
13.	3642	Laos RDP	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF de la RDP du Laos	PNUE	PME	995 000	505 000	En cours d'exécution
14.	3644	Namibie	BS – Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Loi sur la biosécurité (2006) et des obligations connexes relatives au Protocole de Cartagena	PNUE	PME	510 000	396 000	En cours d'exécution
15.	3646	Lesotho	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF du Lesotho	PNUE	PME	884 806	166 888	En cours d'exécution
16.	3629	Costa Rica	BS – Mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	718 873	750 102	En cours d'exécution
17.	3630	Guatemala	BS – Élaboration de mécanismes de biosécurité pour renforcer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena au Guatemala	PNUE	PME	616 364	490 020	En cours d'exécution
18.	3631	Panama	BS – Consolidation des capacités nationales pour la mise en œuvre intégrale du Protocole de Cartagena au Panama	PNUE	PME	954 927	1 000 000	En cours d'exécution
19.	3636	Cambodge	BS – Renforcement des capacités du programme de biosécurité du Cambodge pour la détection et la surveillance des OVM	PNUE	PME	656 528	1 000 000	En cours d'exécution
20.	3643	Cuba	BS – Achèvement et renforcement du NBF cubain pour une mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena	PNUE	PME	900 091	895 800	En cours d'exécution
21.	3655	Nigéria	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF du Nigéria	PNUE	PME	965 000	1 046 000	En cours d'exécution
22.	3667	Rwanda	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF du Rwanda	PNUE	PME	645 455	969 085	Approuvé par l'AR
23.	3730	Iran	Renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre du NBF de la République islamique d'Iran et du Protocole de Cartagena	PNUE	PME	749 000	851 000	Approuvé par l'AR
24.	3751	Inde	BS – Renforcement des capacités de biosécurité pour la mise en	PNUE	PGE	2 727 27	6 000 000	En cours

N°	ID-FEM	Pays	Nom du projet	AR	Type de projet	Subvention du FEM	Co-financement	Statut
			œuvre du Protocole de Cartagena – Phase II au titre du BS			3		d'exécution
25.	3850	Bhoutan	Mise en œuvre du NBF du Bhoutan	PNUE	PME	869 000	854 000	En cours d'exécution
26.	3895	Albanie	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du NFB	PNUE	PME	558 000	306 600	En cours d'exécution
27.	4010	Mongolie	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de mesures de biosécurité	PNUE	PME	381 800	335 000	En cours d'exécution
28.	4022	Bangladesh	BS – Mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	884 090	533 300	En cours d'exécution
29.	4067	Turquie	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	542 650	750 000	Approuvé par la DG
30.	4077	Swaziland	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du NFB du Swaziland	PNUE	PME	770 000	352 500	En cours d'exécution
31.	4086	Jordanie	BS – Appui à la mise en œuvre du NBF de la Jordanie	PNUE	PME	884 000	905 000	En cours d'exécution
32.	4087	Syrie	Appui à la mise en œuvre du NBF de la Syrie	PNUE	PME	875 000	953 000	Approuvé par l'AR
33.	4103	Macédoine	Appui à la mise en œuvre du NBF	PNUE	PME	407 000	236 000	En cours d'exécution
Projets régionaux et mondiaux								
34.	2689	Régional	Amérique latine : Renforcement des capacités plurinationales en faveur du respect du Protocole de Cartagena	BIRD	PGE	5 000 000	10 745 200	En cours d'exécution
35.	2911	Régional	Programme de biosécurité d'Afrique occidentale	BIRD	PGE	5 400 000	15 540 000	En cours d'exécution
36.	2967	Régional	BS – Projet régional pour la mise en œuvre des NBF de la sous-région des Caraïbes – au titre du Programme de biosécurité du FEM	PNUE	PGE	5 972 493	6 918 624	En cours d'exécution

37.	3562	Régional	Amérique latine : Renforcement des capacités en matière de communication et de sensibilisation du public en faveur du respect du Protocole de Cartagena	BIRD	PME	900 000	1 020 000	En cours d'exécution
38.	3856	Mondial	BS : Projet du PNUE-FEM pour le renforcement continu des capacités pour une participation effective au CEPRB II	PNUE	PGE	2 500 000	2 515 000	En cours d'exécution
39.	4523	Régional	Appui à la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur la biosécurité au titre du Protocole de Cartagena – Afrique	PNUE	PME	993 950	840 000	En cours d'exécution
40.	4524	Mondial	Appui à la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur la biosécurité au titre du Protocole de Cartagena - Afrique du Nord, Asie, Europe centrale et orientale	PNUE	PME	970 775	820 000	En cours d'exécution
41.	4525	Mondial	Appui à la préparation des deuxièmes rapports nationaux sur la biosécurité au titre du Protocole de Cartagena – régions Amérique latine, Caraïbes et Pacifique	PNUE	PME	924 425	780 000	En cours d'exécution

Projets en cours de développement

N°	ID-FEM	Pays	Nom du projet	IA	Type de projet	Subvention du FEM	Co-financement	Statut
42.	4065	Turkménistan	BS – Renforcement des capacités pour l'élaboration du NBF	PNUE	PME	284 600	167 625	FIP approuvée
43.	4078	Éthiopie	BS – Mise en œuvre du Protocole de Cartagena par le biais d'une mise en œuvre efficace du NBF	PNUE	PME	616 000	700 000	FIP approuvée
44.	3649	Mozambique	Appui à la mise en œuvre du NBF du Mozambique	PNUE	PME	755 000	188 750	FIP approuvée
